

**ARRETE MUNICIPAL N° 1/19.10.2026
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU GR30
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;
Considérant les travaux d'exploitation par câble de mat dans la forêt sectionale de Jassat exécuté par l'entreprise EURL LAFAYE et Fils, sise 19170 BUGÉAT ;
Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au public sur une partie du GR30 au droit des travaux, selon les préconisations de sécurité de l'entreprise en accord avec l'ONF et la municipalité ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2026 inclus, le GR30 sera fermé en partie et interdit aux randonneurs, cyclistes, motocyclistes et quads et autres véhicules le temps des travaux, du chemin des Quayres à Courbanges jusqu'à Jassat.

Article 2 : Une déviation sera mise en place avec balisage à Courbanges et à Jassat selon le plan ci-joint.

Article 3 : Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours, aux véhicules de l'ONF, aux véhicules de l'entreprise LAFAYE et Fils et de la municipalité de Saint-Victor-la-Rivière. L'accès par les propriétaires et/ou exploitants agricoles aux parcelles agricoles dans la première partie du chemin des Quayres reste autorisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur des barrières mise en place sur la partie du GR 30 concerné par l'interdiction.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sancy
- Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme du Sancy
- La Fédération Française de Randonnée Pédestre
- Le Technicien Forestier territorial (ONF)

A Saint-Victor-la-Rivière, le 19/10/2026
Le Maire,



François GORY